

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

Direction en charge : Attractivité - Aménagement du territoire

OBJET : Avenant pour le financement de l'investissement de l'aire de grand passage
située à Andrézieux-Bouthéon 2023-2025

Le 10 décembre 2025 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 4 décembre 2025 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum, 11 bis rue Gambetta à Feurs).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAÏLOFF, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, Mme Christine D'ANGELO, M. Jean-Pierre BRUYERE, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA

Pouvoirs : M. Christian BLANCHARD donne pouvoir à M. Pierre SIMONE, Mme Jeanine RONGERE donne pouvoir à M. Michel NEEL, M. Mathieu MOURAGNE donne pouvoir à M. Christian VILAIN, Mme Catherine POMPORT donne pouvoir à M. Georges REBOUX, M. Serge PERCET donne pouvoir à M. Georges ROCHETTE, M. Laurent MIOCHE donne pouvoir à M. Christian MOLLARD, M. Frédéric LAFOUGERE donne pouvoir à M. Didier BERNE, Mme Brigitte CHANCRIN donne pouvoir à Mme Catherine RIOUX et Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Christian DENIS

Absent remplacé : M. Jean-Luc LAVAL est remplacé par Mme Nathalie COMMEAT

Absent excusé : M. Georges SUZAN

Absents : M. Jérôme BRUEL et M. Laurent THOMAS

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine DUPUY

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 58
Nombre de membres supplées : 1
Nombre de pouvoirs : 9
Membres absents non représentés : 3
Nombre de votants : 68
Nombres de vote
POUR : 68
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Loire 2022-2027, notamment sa partie 4 relative aux obligations en matière d'aires de grands passages

Considérant la nécessité d'intégrer la participation financière à l'investissement de l'aire de grand passage située à Andrézieux-Bouthéon gérée par Saint-Etienne Métropole (SEM) et financée pour un tiers des dépenses de fonctionnement par SEM, Loire Forez Agglomération et la CC Forez-Est.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Saint-Étienne Métropole assure la gestion de l'aire de grand passage commune aux arrondissements de Montbrison et Saint-Étienne, conformément au Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Les modalités de participation au financement du fonctionnement de l'aire de grand passage des gens du voyage sont définies dans le cadre d'une convention entre les différents établissements publics de coopération intercommunale concernés : Saint-Étienne Métropole, Loire Forez agglomération et Forez-Est.

L'aire de grand passage est utilisée lors de rassemblements culturels ou familiaux de voyageurs. Sa capacité maximale d'accueil est de 120 caravanes sur une superficie de 43 898 m², scindée en deux parties avec deux accès différents : l'une pouvant accueillir 80 caravanes, l'autre 40 caravanes.

Il convient aujourd'hui de compléter la convention existante de financement du fonctionnement de l'aire de grand passage par la prise en compte des dépenses d'investissement de l'aire de grand passage. La convention est établie pour la période 2023 – 2025 prorogée sur la période 2026 – 2029.

CONTENU

Un avenant à la convention pour le financement du fonctionnement de l'aire de grand passage des gens du voyage située à Andrézieux-Bouthéon est proposé aux EPCI partenaires.

L'avenant proposé vient compléter les articles 1 à 3 de la convention avec la prise en compte des dépenses d'investissement qui seront portées par les trois EPCI partenaires pour un tiers chacun, tout comme il en était prévu pour le fonctionnement.

Les dépenses d'investissement de l'aire de grand passage seront engagées par Saint-Étienne Métropole, exploitant de l'aire de grand passage.

Sont considérés comme frais d'investissement toutes les dépenses liées à tout type de travaux à mettre en œuvre pour permettre l'accueil des groupes dans les meilleures conditions.

Ainsi, Saint-Étienne Métropole, en qualité de gestionnaire de l'aire, établira chaque année un état de l'ensemble des frais engagés pour le fonctionnement et l'investissement de l'aire.

L'avenant vient également modifier l'article 5 de ladite convention en prorogeant la durée de la convention sur les années 2026 à 2029.

Enfin, l'avenant introduit un nouvel article 6 permettant la prise en compte d'éventuelles évolutions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage qui viendraient impacter ladite convention par avenant ou la rendant caduque.

VOTE

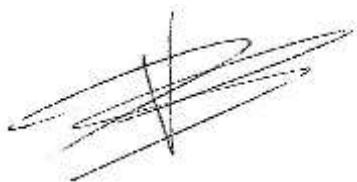
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- Approuver les termes de l'avenant à la convention pour le financement du fonctionnement de l'aire de grand passage située à Andrézieux-Bouthéon pour la prise en compte du financement de l'investissement ;
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit avenant à la convention pour le financement du fonctionnement de l'aire de grand passage située à Andrézieux-Bouthéon pour la prise en compte du financement de l'investissement ;
- Acter que les crédits seront inscrits aux budgets annuels.

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président
M. Pierre VERICEL



La secrétaire de séance
Mme Ghislaine DUPUY



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Date de mise en ligne : 12/12/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20251210-20250101012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025